



Assemblée générale

Soixante-sixième session

91^e séance plénière

Judi 22 décembre 2011, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

La séance est ouverte à 15 h 15.

**Hommage à la mémoire de S. E. M. Kim Jong Il,
Secrétaire général du Parti des travailleurs
de Corée, Président de la Commission
de la défense nationale de la République
populaire démocratique de Corée et Commandant
suprême de l'Armée populaire coréenne**

Le Président (*parle en arabe*) : Avant d'aborder à l'examen des questions inscrites à notre ordre du jour et suivant la pratique établie, j'ai le triste devoir de rendre hommage à la mémoire de M. Kim Jong Il, Secrétaire général du Parti des travailleurs de Corée, Président de la Commission de la défense nationale de la République populaire démocratique de Corée et Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne, décédé le samedi 17 décembre 2011.

Je prie le représentant de la République populaire démocratique de Corée de transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple de la République populaire démocratique de Corée.

J'invite maintenant les représentants à se lever et à observer une minute de silence à la mémoire du défunt dirigeant de la République populaire démocratique de Corée.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 16 à 26, 29, 61, 121 et 135 de l'ordre du jour.

Je prie maintenant le Rapporteur de la Deuxième Commission, M. Raymond Landveld, du Suriname, de bien vouloir présenter en une seule intervention les rapports de la Deuxième Commission.

M. Landveld (Suriname), Rapporteur de la Deuxième Commission (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir, le privilège et l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée à sa soixante-sixième session. Je tiens à adresser ici mes remerciements au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui a approuvé ma candidature au poste de Vice-Président du Bureau de la Deuxième Commission, que j'occupe actuellement.

Les rapports de la Deuxième Commission publiés sous les cotes A/66/437 à A/66/451 comprennent le texte des projets de résolution et de décision que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Pour faciliter le travail des délégations, le Secrétariat a établi une liste récapitulative des décisions adoptées par la Deuxième Commission, qui figure dans le document A/C.2/66/INF/1.

Pendant la partie principale de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, la Deuxième Commission

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



a tenu 38 séances officielles et six manifestations spéciales. En outre, elle a organisé deux séances officielles conjointes avec le Conseil économique et social. Je voudrais à cette occasion recommander que la Commission poursuive cette pratique et saisisse toutes les occasions qui lui sont données d'améliorer sa coopération avec le Conseil économique et social. La Deuxième Commission a adopté au total 42 projets de résolution, dont quatre ont été mis aux voix, et six projets de décision. En outre, la Commission ne s'est pas prononcée sur un projet de résolution.

Au titre du point 16 de l'ordre du jour, intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/66/437, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 17 de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique », le rapport de la Deuxième Commission est publié en cinq parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/66/438 et les recommandations de la Commission figurent dans les additifs suivants.

Au titre de l'alinéa a), intitulé « Commerce international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/66/438/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre de l'alinéa b), intitulé « Système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 18 du document A/66/438/Add.2, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre de l'alinéa c), intitulé « Soutenabilité de la dette extérieure et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/66/438/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa d), intitulé « Produits de base », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/66/438/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 15 du document A/66/439, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable », le rapport de la Deuxième Commission est publié en 11 parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/66/440 et les recommandations de

la Commission figurent dans le rapport introductif ainsi que dans les différents additifs.

Dans le rapport introductif du point 19, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 32 du document A/66/440, l'adoption de cinq projets de résolution.

Au titre de l'alinéa a), intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/66/440/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution et, au paragraphe 17, l'adoption de deux projets de décision.

Au titre de l'alinéa b), intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/66/440/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa c), intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/66/440/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa d), intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/66/440/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa e), intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/66/440/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa f), intitulé « Convention sur la diversité biologique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/66/440/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa g), intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/66/440/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa h), intitulé « Harmonie avec la nature », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/66/440/Add.8, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 i) de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable dans les régions montagneuses », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/66/440/Add.9, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du sous-point 19 j) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion des sources d'énergies nouvelles et renouvelables », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/66/440/Add.10, l'adoption d'un projet de résolution.

S'agissant du paragraphe introductif du point 19 et du point 19 a) de l'ordre du jour, la Deuxième Commission demande à l'Assemblée générale de bien vouloir les maintenir à l'examen pendant la reprise de la soixante-sixième session de l'Assemblée.

Étant donné que je n'ai pas eu l'occasion pendant les séances plénières de la Deuxième Commission de remercier, en tant que Rapporteur, les facilitateurs sur le groupe de questions relatif au développement durable, dont je suis en charge, je voudrais aujourd'hui exprimer tous mes remerciements à M. Paulo José Chiarelli Vicente de Azevedo du Brésil, M^{me} Laura Canuto de l'Italie, M. Jorge Laguna du Mexique, M^{me} Wu Ye-Min de Singapour, M. Andreas Pfaffernoschke de l'Allemagne, M^{me} Zalwani Zalkaply de la Malaisie, M^{me} Agnieszka Karpińska de la Pologne, M^{me} Carla Espósito Guevara de la Bolivie, M. Victor Muñoz de Pérou, M^{me} Jeanine Volken de la Suisse, M. Farrukh Iqbal Khan du Pakistan, M^{me} Katy Lin de l'Australie, M^{me} Shulamit Yona Davidovich d'Israël, l'Ambassadeur Marco Antonio Suazo du Honduras et M. Zhanibek Lesbekov du Kazakhstan. Je leur sais gré de l'excellent travail accompli.

Au titre du point 20 de l'ordre du jour, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/66/441, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 21 de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », le rapport de la Commission a été publié en quatre parties. Le rapport introductif figure dans le document publié sous la cote A/66/441, et les recommandations sur ce point de l'ordre

du jour figurent dans le rapport introductif ainsi que dans les différents additifs.

Au titre du paragraphe introductif du point 21 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 17 du document A/66/442, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 21 a) de l'ordre du jour, intitulé « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/66/442/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 21 b) de l'ordre du jour, intitulé « Science et technique au service du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/66/442/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 21 c) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/66/442/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 de l'ordre du jour, intitulé « Groupes de pays en situation particulière », le rapport de la Commission a été publié en trois parties : un rapport introductif publié sous la cote A/66/443 et deux rapports additifs dans lesquels figurent les recommandations de la Commission.

Au titre du point 22 a) de l'ordre du jour, intitulé « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/66/443/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution, et au paragraphe 11, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 22 b) de l'ordre du jour, intitulé « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/66/443/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », le rapport de la Commission a été publié

en quatre parties : un rapport introductif publié sous la cote A/66/444 et trois additifs dans lesquels figurent les recommandations de la Commission.

Au titre du point 23 a) de l'ordre du jour, intitulé « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/66/444/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 b) de l'ordre du jour, intitulé « Participation des femmes au développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/66/444/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 c) de l'ordre du jour, intitulé « Mise en valeur des ressources humaines », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/66/444/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 24 de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement », le rapport de la Commission a été publié en trois parties : un rapport introductif publié sous la cote A/66/445 et deux additifs dans lesquels figurent les recommandations de la Commission.

Au titre du point 24 a) de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/66/445/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 24 b) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération Sud-Sud pour le développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 18 du document A/66/445/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution, et au paragraphe 19, l'adoption de deux projets de décision.

Au titre du point 25 de l'ordre du jour, intitulé « Développement agricole et sécurité alimentaire », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 24 du document A/66/446, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 26 de l'ordre du jour, intitulé « Vers des partenariats mondiaux », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/66/447, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 29 de l'ordre du jour, intitulé « Émancipation du citoyen et modèle de développement axé sur la paix », la Deuxième Commission recommande,

au paragraphe 10 du document A/66/448, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 61 de l'ordre du jour, intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/66/449, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/66/450, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 135 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », la Deuxième Commission, comme l'indique le paragraphe 3 du document A/66/451, n'a pris aucune décision.

Avant de terminer, je tiens à rappeler le haut degré de coopération dont nous avons bénéficié au sein de la Deuxième Commission. Bien qu'il ait fallu prolonger de deux semaines les travaux de la Commission pour parvenir à une conclusion satisfaisante, la Commission a été en mesure de s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale et de mener à bien ses travaux de façon efficace et constructive.

Je tiens à féliciter vivement, au nom du Bureau de la Deuxième Commission, tous les coordonnateurs, les facilitateurs et les négociateurs qui ont poursuivi avec persévérance les négociations sur nos projets de résolution. J'aimerais aussi remercier toutes les délégations de leur participation et de leur coopération constructives, auxquelles nous devons d'avoir pu parvenir au consensus sur de nombreux projets de résolution et de décision.

Je saisis également cette occasion pour remercier très sincèrement notre éminent Président, S. E. M. Abulkalam Abdul Momen, du Bangladesh, ainsi que notre Vice-Président Denis Zdorov, du Bélarus, qui, après neuf ans de travail sur le projet de résolution sur le commerce, a réussi cette année à faire adopter la résolution par consensus plutôt que par vote. C'est un immense succès. Je souhaite également remercier les Vice-Présidents Philippe Donckel (Luxembourg) et Bitrus Vandy Yohanna (Nigéria), de leur collaboration et de leur partenariat extraordinaires durant cette éprouvante mais fructueuse session de la Deuxième Commission. Ça a été un vrai plaisir de les connaître et de travailler avec eux. Je voudrais aussi remercier M. Tauhedul Islam, du Bangladesh, de sa coopération avec le Bureau.

Je tiens de même à remercier le secrétariat de la Deuxième Commission de l'assistance et de l'appui hors pair qu'il m'a apportés ainsi qu'à tous les membres du Bureau. Mes remerciements s'adressent également à M^{me} Jennifer DeLaurentis et à M^{me} Vivian Pliner, qui, me suis-je laissé dire, s'apprêterait à voguer vers de nouveaux horizons. Je lui souhaite du succès dans ses futures entreprises. Je remercie également M^{me} Radhika Padayachi, M^{me} Maria Olvida et M^{me} Mary Constable, ainsi que, pour le Département des affaires économiques et sociales, M. Navid Hanif, M. Neil Pierre, M. Eric Olson et tous ceux sans qui notre travail n'aurait pas été possible et qui ont concouru aux négociations jusqu'à leur terme.

Je demanderai aux délégations qui souhaitent que soient apportées des corrections au texte de projets de résolution adoptés par la Deuxième Commission de bien vouloir en faire part, dès que possible, au secrétariat de la Deuxième Commission afin que ces corrections soient apportées avant la publication définitive de ces textes en tant que résolutions de l'Assemblée générale.

Enfin, sur une note plus personnelle, j'aimerais saisir cette occasion pour souhaiter à tous de merveilleuses fêtes de fin d'année, période aussi de congés bien mérités après tous ces travaux. Enfin et surtout, je présente à chacun tous mes vœux de paix et de prospérité pour la nouvelle année.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le Rapporteur de la Deuxième Commission.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à

moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Lorsqu'un rapport contient plus d'un projet de résolution, les délégations auront l'occasion d'expliquer leur position avant et après que l'Assemblée générale se prononce sur l'ensemble des projets de résolution.

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission, j'informe les représentants que, pour prendre nos décisions, nous allons procéder de la même manière qu'à la Deuxième Commission, sauf notification préalable contraire adressée au Secrétariat. J'espère donc que nous pourrions adopter sans vote les recommandations que la Commission a adoptées sans les mettre aux voix.

Avant de poursuivre, j'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat intitulée « Liste récapitulative des propositions figurant dans les rapports de la Deuxième Commission », qui a été publiée sous la cote A/C.2/66/INF/1 (disponible en anglais uniquement).

Cette note a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, à titre de guide de référence pour la manière dont nous allons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision recommandés par la Deuxième Commission dans ses rapports. À cet égard, les membres trouveront, dans la troisième colonne de cette note, l'ordre et les cotes des projets de résolution ou de décision sur lesquels nous devons nous prononcer en plénière et, dans la quatrième colonne, les titres et les cotes correspondants qui leur ont été attribués par la Deuxième Commission.

Je rappelle à l'Assemblée générale que nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution et de décision dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption et qu'en conséquence, il n'est plus possible pour les États Membres de s'en porter coauteurs en plénière. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au Secrétaire de la Commission.

Point 16 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/437)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 12 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/184).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 16 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 17 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/438)

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 17 de l'ordre du jour.

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/438/Add.1)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ces deux projets de résolution.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Commerce international et développement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 66/185).

Le Président (*parle en arabe*) : Le projet de résolution II est intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique

et économique sur les pays en développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République

de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 122 voix contre 2, avec 53 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 66/186).

[Les délégations de Haïti, du Pérou et des Philippines ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/438/Add.2)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 18 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution.

Le projet de résolution I est intitulé « Système financier international et développement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 66/187).

Le Président (*parle en arabe*) : Le projet de résolution II est intitulé « Lutter contre la volatilité excessive des cours sur les marchés des produits alimentaires et les marchés financiers et marchés des produits de base connexes ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 66/188).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République dominicaine qui souhaite faire une explication de position.

M. Alcántara Mejía (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République dominicaine voudrait souligner la signification particulière de la résolution 66/188 intitulée « Lutter contre la

volatilité excessive des cours sur les marchés des produits alimentaires et les marchés financiers et marchés des produits de base connexes », que l'Assemblée générale vient d'adopter. Il s'agit en effet d'une nouvelle résolution, dont le sujet correspond à une initiative de notre Président de la République, Leonel Fernández Reyna, relayée par le Groupe des 77 et de la Chine. C'est une résolution que le Président Fernández nous a donné consigne d'axer sur quatre objectifs principaux.

Premièrement, la résolution devait reconnaître l'existence d'un phénomène perturbateur sur les marchés à termes, à savoir la volatilité excessive des cours, en particulier des cours des produits alimentaires. Deuxièmement, elle devait préciser que ce phénomène a des incidences négatives tant pour les pays producteurs que pour les importateurs nets de produits alimentaires. Troisièmement, elle devait porter création d'un mécanisme permettant de débattre de cette question de façon approfondie au sein de l'Organisation. Ce mécanisme, comme le stipule désormais la résolution, sera un débat thématique de haut niveau auquel participera le chef d'État dominicain, aux côtés d'autres hauts représentants des États Membres, d'experts et de spécialistes de la question et de représentants d'organismes des Nations Unies et autres organisations internationales pertinentes. Et quatrièmement, la résolution devait recommander que ces organisations et entités poursuivent l'analyse et les études sur le sujet de la volatilité excessive des cours des produits alimentaires sur les marchés à termes.

Aujourd'hui, notre délégation tient à exprimer ses remerciements à toutes les délégations pour l'attitude constructive et l'esprit de souplesse avec lesquels elles ont abordé le débat sur cette résolution et à remercier en particulier de son appui le Groupe des 77 et de la Chine qui, très tôt au cours du processus, s'est engagé en faveur de cette question. Nous n'avons jamais cru que les positions exprimées au cours des négociations évolueraient en différends irréconciliables. En leur qualité de coordinateurs de la résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, les représentants de la délégation dominicaine ont conduit ce processus dans la conviction que la solution résidait dans la coopération. Au cours des négociations qui, par moments, prenaient une tournure délicate, on a toujours fait preuve d'un esprit constructif et je suis heureux de pouvoir dire qu'en fin de compte, la souplesse et la coopération ont triomphé.

Les problèmes tels que celui qu'expose cette résolution sont les problèmes de tous et les problèmes qui nous concernent tous, nous ne pouvons pas les résoudre

en comptant les voix obtenues en faveur des projets de résolution qui les abordent ni en nous dérochant au débat politique qui s'impose à leur égard. Il a été prouvé maintes et maintes fois, en pareille situation, que la meilleure façon de faire face à ces problèmes avec succès était l'action commune, la coopération, et c'est ce que nous avons réussi avec cette résolution : le consensus.

Avant de terminer notre intervention, nous voudrions ajouter deux observations supplémentaires. La première est anecdotique : tant pendant l'adoption du projet de résolution au sein du Groupe des 77 et de la Chine que dans la dernière partie du processus de recherche du consensus, ce que nous appelons ici procédure d'accord tacite s'est transformé pour la délégation dominicaine en procédure à suspens. La seconde observation est que cette résolution est à marquer d'une pierre blanche : en mettant en exergue l'initiative du Président Leonel Fernández Reyna, elle fera de lui comme de cette idée des références historiques dans le cadre de l'examen au sein de l'Organisation de la question de la volatilité excessive des cours des produits alimentaires sur les marchés à termes, ainsi que de ses délibérations et des décisions qu'elle prendra en la matière.

Le Président (parle en arabe) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/438/Add.3)

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/189).

Le Président (parle en arabe) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Produits de base

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/438/Add.4)

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/190).

Le Président (parle en arabe) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 d) de l'ordre du jour et du point 17 dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 18 de l'ordre du jour (suite)

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/439)

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 15 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/191).

Le Président (parle en arabe) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 19 de l'ordre du jour (suite)

Développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/440)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 32 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à V, l'un après l'autre.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-

Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Colombie, Gabon, Panama, République centrafricaine, Tonga

Par 165 voix contre 8, avec 6 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 66/192).

Le Président (*parle en arabe*) : Le projet de résolution II est intitulé « Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 66/193).

Le Président (*parle en arabe*) : Le projet de résolution III est intitulé « La protection des récifs coralliens au service de moyens de subsistance et d'un développement durables ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 66/194).

Le Président (*parle en arabe*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution IV, intitulé « Les technologies agricoles au service du développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis

d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Afrique du Sud, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Gabon, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maroc, Nicaragua, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Swaziland, Tunisie, Yémen

Par 141 voix contre 2, avec 33 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 66/195).

[La délégation de l'Afrique du Sud a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en arabe*) : Le projet de résolution V est intitulé « Tourisme viable et développement durable en Amérique centrale ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 66/196).

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela qui souhaite faire une explication de position.

M. Ovalles-Santos (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole afin d'expliquer la position de ma délégation eu égard à la résolution 66/194, intitulée « La protection des récifs coralliens au service de moyens de subsistance et d'un développement durables ». S'agissant de la résolution qui vient d'être adoptée, je voudrais rappeler que la République bolivarienne du Venezuela a émis des réserves sur les paragraphes faisant référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La République bolivarienne n'est pas partie à cette convention. Par conséquent, ses dispositions ne sont pas applicables au Venezuela ni en vertu du droit des traités, ni en vertu du droit coutumier, à moins qu'elles n'aient été incorporées à sa législation nationale. Nous remercions donc le Secrétariat de prendre note de cette réserve, dont nous fournissons une version écrite afin qu'elle soit dûment consignée au procès-verbal de la séance.

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 19 de l'ordre du jour.

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/440/Add.1)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport, ainsi que de deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 17 du même rapport. Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution et les deux projets de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution est intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/197).

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons à présent au projet de décision I, intitulé « Contribution à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa neuvième session ». La Deuxième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*parle en arabe*) : Le projet de décision II est intitulé « Modalités de l'accréditation et de la participation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes compétents à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à son processus préparatoire ». La Deuxième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le président (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 19 a) de l'ordre du jour.

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/440/Add.2)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/198).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/440/Add.3)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/199).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/440/Add.4)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/200).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/440/Add.5)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de

résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/201).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/440/Add.6)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/202).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/440/Add.7)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/203).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

h) Harmonie avec la nature

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/440/Add.8)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/204).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 h) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

i) Développement durable dans les régions montagneuses

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/440/Add.9)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/205).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 i) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

j) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/440/Add.10)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de

résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/206).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 j) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 19 de l'ordre du jour.

Point 20 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/441)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/207).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie qui souhaite faire une explication de position.

M. Müftüoğlu (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais confirmer que la Turquie est disposée à accueillir la troisième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat III) à Istanbul en 2016, ce dont elle se sentirait très honorée. Nous avons déjà averti le Secrétaire général par une lettre datée du 30 novembre de notre disponibilité à accueillir la Conférence. Nous nous réjouissons à la perspective de coopérer avec tous les États Membres et avec le Secrétariat afin d'assurer le succès d'Habitat III. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 66/207, nous avons l'intention de participer à l'examen sur la portée, les modalités, la forme et

l'organisation de la Conférence Habitat III qui sera effectué l'année prochaine.

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 21 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/442)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 17 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Culture et développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 66/208).

Le Président (*parle en arabe*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Rendre l'administration publique plus efficace, plus respectueuse du principe de responsabilité, plus efficace et plus transparente en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 66/209).

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 21 de l'ordre du jour.

a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/442/Add.1)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de

résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/210).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 21 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Science et technique au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/442/Add.2)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/211).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 21 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/442/Add.3)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/212).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son

examen du point 21 c) de l'ordre du jour ainsi que du point 21 dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 22 de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/443)

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 22 de l'ordre du jour.

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/443/Add.1)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport, et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 11 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution et sur le projet de décision. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/213).

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons à présent au projet de décision, intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation décennaux de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 ». La Deuxième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/443/Add.2)

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/214).

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 22 de l'ordre du jour.

Point 23 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/444)

Le Président (parle en arabe) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 23 de l'ordre du jour.

a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/444/Add.1)

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/215).

Le Président (parle en arabe) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Participation des femmes au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/444/Add.2)

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/216).

Le Président (parle en arabe) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Mise en valeur des ressources humaines

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/444/Add.3)

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/217).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 c) de l'ordre du jour et du point 23 dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 24 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/445)

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 24 de l'ordre du jour.

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/445/Add.1)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/218).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 24 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Coopération Sud-Sud pour le développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/445/Add.2)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 18 de son rapport, ainsi que de deux projets de décision recommandés au paragraphe 19 du même rapport. Nous allons maintenant

nous prononcer sur ce projet de résolution et les deux projets de décision.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/219).

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant au projet de décision I, intitulé « Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud ». La Deuxième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*parle en arabe*) : Le projet de décision II est intitulé « Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud ». La Deuxième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 24 b) de l'ordre du jour et du point 24 pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 25 de l'ordre du jour

Développement agricole et sécurité alimentaire

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/446)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 24 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Développement agricole et sécurité alimentaire ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 66/220).

Le Président (*parle en arabe*) : Le projet de résolution II est intitulé « Année internationale du quinoa (2013) ». La Deuxième Commission a adopté le projet de

résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 66/221).

Le Président (*parle en arabe*) : Le projet de résolution III est intitulé « Année internationale de l'agriculture familiale (2014) ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 66/222).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 25 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 26 de l'ordre du jour

Vers des partenariats mondiaux

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/447)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/223).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 26 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 29 de l'ordre du jour

Émancipation du citoyen et modèle de développement axé sur la paix

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/448)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de

résolution, intitulé « Autonomisation des populations et développement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/224).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh qui souhaite faire une explication de position.

M. Islam (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh attache une grande importance à la question « autonomisation des populations et développement ». Nous sommes convaincus que l'autonomisation des populations est un impératif pour connaître un développement politique et économique durable. Nous avons, sous les auspices de la Première Ministre bangladaise, Sheikh Hasina, présenté à la Deuxième Commission le projet de texte devenu aujourd'hui résolution 66/224. Nous savons gré à tous les États Membres, en particulier aux membres du Groupe des 77 et aux partenaires tels que l'Union européenne, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Bélarus et la Russie, du large consensus recueilli par le texte. Nous remercions tout particulièrement le représentant de l'Indonésie qui a orchestré les négociations sur la résolution. Enfin, je voudrais réitérer l'offre de la Première Ministre d'organiser au Bangladesh la conférence internationale sur l'émancipation du citoyen et le développement, prévue en 2012, ainsi que le mentionne le paragraphe 2 de la résolution.

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 29 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 61 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/449)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la

Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, El Salvador, Panama, Tonga

Par 167 voix contre 7, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 66/225).

Le Président (parle en arabe) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 61 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 121 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/450)

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 121 de l'ordre du jour.

Point 135 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Deuxième Commission (A/66/451)

Le Président (parle en arabe) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 135 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais remercier le Président de la Deuxième Commission, S. E. M. Abulkalam Abdul Momen, Représentant

permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les membres du Bureau, le secrétariat de la Commission et les représentants pour l'excellent travail accompli.

(l'orateur poursuit en anglais)

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine

M. Suárez Salvia (Argentine) *(parle en espagnol)* : À l'issue de l'adoption par l'Assemblée générale des projets de résolution et du rapport final adoptés dans un premier temps à la Deuxième Commission, je voudrais avant toute chose vous féliciter, Monsieur le Président, de votre direction des travaux, direction avec laquelle nous étions familiers, pour notre part, étant donné votre expérience précédente à la fois de Président du Groupe des 77 et de la Chine et de Président, également, du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, et bien sûr, à présent, dans le cadre de vos éminentes fonctions de Président de l'Assemblée générale. Notre délégation tient également à dire toute sa reconnaissance au Bureau de la Deuxième Commission, ainsi qu'au Secrétariat, dont je parle au sens large, c'est-à-dire avec toutes les institutions, les fonds et programmes qui ont contribué à appuyer les travaux de la Deuxième Commission.

Avec la présente séance se termine notre tâche de coordonnateurs et de Président du Groupe des 77 et de la Chine dans le cadre de la Deuxième Commission. Nous aimerions à cet égard saluer l'énorme confiance qu'ont mise dans le travail de notre délégation toutes les délégations du Groupe des 77 et de la Chine et l'appui dont nous avons bénéficié pendant toute l'année. Nous tenons également à saluer, en particulier, le travail remarquable réalisé par les coordonnateurs du Groupe des 77 et de la Chine dans les négociations menées à bien par la Deuxième Commission, où ils ont porté les positions du Groupe et défendu les intérêts du monde en développement avec grande habileté.

Notre reconnaissance va également aux délégations des pays développés et aux autres négociateurs qui ont su, dans un esprit constructif et de grande camaraderie, accompagner toutes les demandes de notre Groupe, en parvenant au consensus dans la majeure partie des cas.

Enfin, avant de laisser la parole, je voudrais adresser nos meilleurs vœux de succès à la délégation de l'Algérie qui assume l'an prochain cette importante responsabilité de la coordination des positions des pays en développement.

Le Président *(parle en anglais)* : Je remercie le représentant de l'Argentine, Président du Groupe des 77 et de la Chine, de l'engagement dont fait preuve l'Argentine.

L'Assemblée a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Point 7 de l'ordre du jour *(suite)*

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président *(parle en arabe)* : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre, l'Assemblée générale a renvoyé le point 22 a) de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Afin que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur cette question, puis-je considérer que l'Assemblée décide d'examiner ce point subsidiaire directement en séance plénière et de procéder immédiatement à cet examen?

Il en est ainsi décidé.

Point 22 de l'ordre du jour *(suite)*

Groupes de pays en situation particulière

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Projet de décision (A/66/L.30)

Le Président *(parle en anglais)* : L'Assemblée générale vient d'adopter la résolution 66/213, recommandée dans le rapport de la Deuxième Commission sur la mise en œuvre de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/66/443/Add.1). Au paragraphe 16 de la résolution, l'Assemblée

« Prie son président de créer, en concertation avec les États Membres et le Secrétaire général, un groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport contenant des recommandations concrètes, conformément au Programme d'action d'Istanbul ».

Les membres se souviendront que dans le Programme d'action d'Istanbul, qui a été adopté en mai, l'Assemblée

générale est invitée, au paragraphe 143, à créer ce groupe de travail.

Comme suite à ce mandat, et conformément à la résolution 66/213, j'ai entrepris des consultations approfondies avec les États Membres, en particulier les grands groupes qui s'budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Je voudrais insister sur l'importance de la responsabilité confiée au groupe de travail spécial qu'il est proposé de créer, à savoir faire des propositions pour favoriser le reclassement des pays les moins avancés et renforcer la transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés, qui est l'un des objectifs clefs du Programme d'Istanbul. Pour être en position de mener à bien sa tâche et de présenter son rapport à la soixante-septième session de l'Assemblée générale dans les délais impartis, le groupe de travail spécial doit commencer ses travaux le plus tôt possible en 2012. Je propose que le groupe tienne sa première réunion à la mi-janvier afin d'organiser son programme de travail et de préparer une feuille de route en vue de pouvoir achever ses travaux de fond d'ici au début septembre 2012.

J'insiste auprès du Secrétariat pour qu'il accorde la plus haute priorité aux travaux du groupe de travail et lui apporte tout l'appui possible. À cet égard, je mets l'accent sur l'appui que doivent fournir le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui agira en tant que secrétariat du groupe, le Département des affaires économiques et sociales ainsi que le Comité des politiques de développement et son secrétariat.

Je suivrai attentivement l'état d'avancement des travaux du groupe. Comme je l'ai dit à maintes reprises, les pays les moins avancés et le Programme d'action y relatif devraient être une priorité absolue de l'ensemble de la communauté internationale. Je demande au système des Nations Unies, à ses hauts responsables, aux États Membres et à tous les autres partenaires de développement de s'engager avec enthousiasme en ce sens afin que le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés soit pleinement et intégralement mis en œuvre.

Le groupe de travail sera un groupe à composition non limitée et tout État Membre qui souhaite contribuer sur le fond à ses travaux pourra le faire. Les coprésidents pourront inviter, en consultation avec les autres membres du groupe, des partenaires non étatiques compétents, notamment des groupes de réflexion, des centres d'étude

et d'analyse, des organismes de développement et des représentants du secteur privé et de la société civile, à contribuer eux aussi aux travaux.

Compte tenu du fait qu'un nombre important de pays appartenant au Groupe des petits États insulaires en développement ou au Groupe des États en développement sans littoral comptent parmi les pays les moins avancés, j'encourage vivement les présidents de ces groupes à participer régulièrement aux travaux du groupe de travail, en plus des membres de ces mêmes groupes qui prendront individuellement la décision d'y prendre part.

Je saisis cette occasion pour annoncer que j'ai décidé de nommer l'Ambassadeur Jan Grauls, Représentant permanent de la Belgique, et l'Ambassadeur Brian Bowler, Représentant permanent du Malawi, coprésidents du groupe de travail spécial. Je leur souhaite plein succès dans leur tâche.

(le Président poursuit en arabe)

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/66/L.30, tel qu'oralement révisé, intitulé « Groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer la transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision, tel qu'oralement révisé?

Le projet de décision, tel qu'oralement révisé, est adopté.

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 22 a) de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président (*parle en arabe*) : J'attire à présent l'attention des membres sur la date de suspension des travaux de la présente session. Les membres se souviendront qu'à sa 83^e séance plénière, le 12 décembre, l'Assemblée générale a décidé que les travaux de la soixante-sixième session seraient suspendus le jeudi 22 décembre. Toutefois à la lumière du travail qu'il reste encore à accomplir en Cinquième Commission, je voudrais proposer à l'Assemblée de repousser la date de suspension des travaux de la présente session à demain, vendredi 23 décembre. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Je voudrais également consulter les membres au sujet de la prolongation des travaux de la Cinquième Commission. Les membres se souviendront qu'à sa 81^e séance plénière, le 9 décembre, l'Assemblée générale a décidé que la Cinquième Commission achèverait ses travaux le jeudi 22 décembre au plus tard. Toutefois, j'ai été informé par le Président de la Cinquième Commission que la Commission

n'était pas en mesure d'achever ses travaux aujourd'hui, jeudi 22 décembre. En conséquence, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au vendredi 23 décembre?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 20.